PRÉPARATION DES FAMILLES AUX SITUATIONS D'URGENCE

Planification pour les familles immigrées

URBAN JUSTICE CENTER | Domestic Violence Project

QUI DEVRAIT ÉLABORER UN PLAN?

Il est toujours judicieux de réfléchir à un plan pour votre famille en cas d'absence. Cet outil vise les familles immigrées ayant un statut mixte ou sans papiers, préoccupées par une séparation de leurs proches.

FAITES ÉVALUER VOS RECOURS

Consultez un avocat spécialisé en immigration pour vérifier si vous pouvez bénéficier de recours, même si vous pensez que non. Si vous risquez une détention ou une expulsion en raison d'une ordonnance d'expulsion antérieure, vous devez absolument consulter un avocat.

DÉSIGNEZ UNE PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Désignez une personne à contacter en cas d'urgence qui peut prendre soin temporairement de vos enfants si vous êtes détenu(e) et avez besoin d'aide. Discutez à l'avance avec cette personne de confiance et assurez-vous de son accord.
Ajoutez cette personne au dossier de l'école à l'avance afin qu'elle puisse récupérer vos enfants si nécessaire. Fournissez à la personne à contacter en cas d'urgence toutes les informations nécessaires pour prendre soin de votre enfant.

ORGANISEZ ET CONSERVEZ LES DOCUMENTS

Passeports
Actes de naissance
Certificats de mariage
Formulaire de désignation parentale
Ordonnances de protection
Numéro A (A#) et documents d'immigration (permis de travail, carte verte, visa)
Carte de sécurité sociale et autres cartes d'identité
Si vous êtes une personne survivante d'un crime ou de violences domestiques : photos, rapports de police et dossiers médicaux

PASSEPORTS POUR VOS ENFANTS

Si vos enfants ont des passeports, assurez-vous qu'ils n'expirent pas prochainement ! Discutez avec l'autre parent de la possibilité de donner un consentement mutuel pour obtenir le passeport de votre enfant en cas d'absence de l'un ou l'autre. En cas de violences domestiques entre vous et cet autre parent ou si vous ne pouvez pas le contacter, consultez une personne avocate.

- **Si vos enfants sont citoyens américains et ont besoin d'un passeport, consultez www.travel.state.gov pour des informations sur l'obtention de leur passeport américain.**
- **Si vos enfants ne sont pas citoyens américains, renseignez-vous auprès de l'ambassade ou du consulat de leur pays d'origine pour en obtenir un.**

CONNAISSEZ VOS OPTIONS JURIDIQUES

Lors de la planification familiale, plusieurs options sont à envisager: Demander la garde ou la tutelle, remplir le formulaire de désignation parentale de New York ou établir une procuration.

GARDE

La « garde » désigne les soins, le contrôle et l'entretien d'un enfant, qui peuvent être attribués par le tribunal à un parent jusqu'à l'âge de 18 ans. Les personnes qui ne sont pas des parents ne peuvent demander la garde qu'en cas de circonstances exceptionnelles. Le tribunal détermine ce qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant lors de l'attribution de la garde. Gardez à l'esprit que l'autre parent doit être impliqué dans cette procédure judiciaire.

TUTELLE

Une personne tutrice n'est pas nécessairement un parent, mais elle dispose de la même autorité légale pour prendre des décisions. Il s'agit souvent d'un membre de la famille ou d'une personne de confiance âgée de plus de 18 ans, prête et capable d'assister le parent en son absence. Toutefois, les ordonnances de tutelle peuvent s'étendre jusqu'à ce que l'enfant atteigne 21 ans, ce qui amène parfois les parents à demander des ordonnances de tutelle pour leurs enfants adultes. Les parents doivent généralement être impliqués dans ce processus, et si une ordonnance de garde existe déjà, elle sera prise en compte.

TUTELLE DE RÉSERVE

La tutelle de réserve (Standby Guardianship) permet aux parents et aux personnes soignantes de désigner une personne tutrice qui n'assumera la tutelle qu'en cas d'« événement déclencheur » (par exemple, décès ou incapacité d'un parent, ou risque de séparation des immigrés de leurs enfants). Cela préserve les droits des personnes s'occupant des enfants, et la tutelle n'entre en vigueur que lorsque le parent est réellement incapable de s'occuper des enfants.

FORMULAIRE DE DÉSIGNATION PARENTALE

Le formulaire de désignation parentale de New York (New York Parental Designation Form) permet à un parent de désigner une personne de confiance âgée de plus de 18 ans pour prendre des décisions limitées concernant la santé et l'éducation de l'enfant. Points à prendre en compte: Il n'est pas toujours nécessaire et dispose de pouvoirs limités; il n'autorise pas la personne à consentir à une chirurgie ou à d'autres traitements médicaux majeurs; le parent peut révoquer ce formulaire à tout moment; il n'est pas requis pour l'inscription à l'école; et s'il existe des ordonnances judiciaires en cours ou existantes, ce formulaire ne convient pas.

PLANIFICATION FINANCIÈRE

La procuration (Power of Attorney) désigne une personne de confiance, un ami ou membre de la famille, pour prendre des décisions concernant les biens, les finances et d'autres questions juridiques en votre nom. Si vous pensez avoir besoin de cette option, consultez d'abord un avocat.

Pour obtenir de l'aide, appelez la ligne d'accueil du Domestic Violence Project:
1-833-321-4DVP
dvp@urbanjustice.org

URBAN JUSTICE CENTER | Domestic Violence Project